

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 mars 2011
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 24 mars 2011, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une résolution de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en date du 24 mars 2011 (voir annexe).

Le Gouvernement nigérian demande que ce document soit examiné lors des consultations du Conseil de sécurité qui doivent se tenir vendredi 25 mars 2011, compte tenu de la demande qui y est formulée tendant à ce que le Conseil autorise la mise en œuvre immédiate des décisions prises par la CEDEAO en décembre 2010.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) U. Joy Ogbu



**Annexe à la lettre datée du 24 mars 2011, adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent du Nigéria auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Résolution A/RES.1/03/11 de la Conférence des chefs d'État
et de gouvernement de la Communauté économique des États
de l'Afrique de l'Ouest sur la situation en Côte d'Ivoire**

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement, réunie en sa trente-neuvième session ordinaire à Abuja les 23 et 24 mars 2011,

Après un examen approfondi de la détérioration rapide de la situation politique, sécuritaire et humanitaire en Côte d'Ivoire engendrée par la contestation des résultats du deuxième tour de l'élection présidentielle du 28 novembre 2010,

Condamnant fermement la violence gratuite exercée contre les populations civiles avec pour conséquence des pertes en vies humaines et de biens,

Déplorant les attaques ciblées et délibérées d'Ivoiriens, de citoyens des États membres de la CEDEAO et d'autres étrangers innocents, et déplorant également les attaques perpétrées contre le personnel de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire,

Profondément préoccupée par le nombre élevé de réfugiés à travers les frontières et par l'accroissement du nombre de déplacés internes,

Convaincue que la situation actuelle résulte du refus du Président sortant, M. Laurent Gbagbo, de céder le pouvoir à M. Alassane Ouattara, le vainqueur universellement reconnu des élections du 28 novembre 2010,

Considérant que la crise en Côte d'Ivoire est devenue une situation de crise humanitaire régionale,

Rappelant les décisions issues des sommets extraordinaires de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO du 7 et du 24 décembre 2010, notamment le paragraphe 10 de cette dernière qui indique qu'« en cas de rejet de cette demande non négociable par M. Gbagbo [de céder le pouvoir], la Communauté n'aura d'autre choix que de prendre toutes mesures nécessaires, y compris l'usage de la force légitime pour réaliser les aspirations du peuple ivoirien »,

Ayant à l'esprit que ces décisions ont été entérinées par l'Union africaine et les Nations Unies,

Décide avec fermeté que le moment est venu d'exécuter ses décisions du 7 et du 24 décembre 2010 en vue d'assurer la protection des vies humaines et le transfert des rôles du pouvoir à M. Alassane Ouattara sans délai;

À cet égard, demande au Conseil de sécurité des Nations Unies d'autoriser la mise en œuvre immédiate des décisions adoptées par la Conférence en décembre 2010;

Dans ce contexte, demande au Conseil de sécurité de renforcer le mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire lui permettant d'utiliser tous les

moyens nécessaires pour protéger la population et les biens et pour faciliter le transfert immédiat du pouvoir à M. Alassane Ouattara;

Demande également au Conseil de sécurité de prendre des sanctions internationales ciblées plus contraignantes à l'encontre de M. Laurent Gbagbo et de ses partisans;

Instruit à cet effet, le Président de la Commission de la CEDEAO d'explorer toutes les voies susceptibles de donner au Gouvernement de M. Alassane Ouattara tous les moyens légaux et diplomatiques nécessaires à l'exercice de son autorité, y compris son admission à toutes les réunions de la CEDEAO;

Invite instamment tous les États de la CEDEAO à faciliter l'accréditation des ambassadeurs et autres représentants de M. Alassane Ouattara dans leurs pays respectifs;

Instruit le Président de la Commission de la CEDEAO d'anticiper des plans permettant de parer à toute éventualité, y compris la mise en place de corridors humanitaires et la protection des civils;

Instruit également le Président de la Commission de prendre toutes les mesures appropriées pour renforcer la présence de la CEDEAO en Côte d'Ivoire, afin de lui permettre de s'acquitter des responsabilités de la Communauté;

Exhorte les Nations Unies à demander à la communauté internationale d'assurer un environnement favorable en vue de permettre à la population d'exercer librement ses activités et à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire d'accomplir son mandat sans entraves et de garantir la protection et le bien-être des réfugiés et des déplacés internes générés par la crise;

Invite enfin la Commission de l'Union africaine à procéder à la mise en œuvre diligente de la décision du Conseil de paix et sécurité de l'Union africaine en date du 10 mars 2011 sur la Côte d'Ivoire, en y dépêchant sans délai le Haut-Représentant et en mettant en place l'équipe conjointe de facilitation UA-CEDEAO pour assurer le transfert immédiat du pouvoir à M. Alassane Ouattara.

La Conférence décide de rester saisie de la situation en Côte d'Ivoire.

Fait à Abuja, le 24 mars 2011
Pour la Conférence,

Le Président
Goodluck Ebele Jonathan